



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 13801

## Texte de la question

M Didier Julia appelle l'attention de M le ministre de la defense sur le fait que les personnels employes en tant qu'ouvriers d'Etat au sein des etablissements militaires de la place de Fontainebleau subissent encore aujourd'hui une penalisation de 1,8 p 100 sur leurs salaires horaires, ce qui correspond a un abattement de zone 1. Les personnels fonctionnaires de ces memes etablissements subissent egalement cet abattement qui s'applique a leurs indemnites de residence. Ces abattements de zone sont bases sur des criteres depasses depuis longtemps, puisque la loi qui les a institues date de 1943. Cette discrimination regionale est d'autant plus critiquable qu'elle a disparu depuis plus de vingt ans dans le secteur prive et que Fontainebleau, de par son site exceptionnel et sa situation geographique, se trouve place en matiere de prix au meme rang que Paris. Cette difference qui est faite d'une region a l'autre ne va pas dans le sens de la mobilite des salaries et parait depassee a la veille de l'ouverture du grand marche europeen. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les taux de salaire horaire des personnels ouvriers du ministere de la defense supportent des abattements de zone fixes en fonction du lieu d'implantation des etablissements les employant. Un arrete du 18 juillet 1978 a fixe les taux de ces abattements a 0 p 100 en region parisienne, a moins 1,8 p 100 en zone 1 et a moins 2,7 p 100 en zone 2. Ces taux sont appliques sur le forfait mensuel brut de remuneration equivalent a 169,5 heures pour les ouvriers des professions communes et 186 heures pour les ouvriers des professions graphiques. Le ministere de la defense, pour ce qui le concerne, s'est engage dans la voie d'une reduction progressive des taux des abattements de zone pratiques sur les salaires ouvriers ; mais, etant donne le cout budgetaire qu'elle représenterait, il n'apparait pas possible pour le moment d'envisager une modification substantielle de la reglementation dans le sens souhaite par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julia Didier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13801

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2499